

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-13112024-07

Rapporteur: Jérôme Darfeuille

Nombre de conseillers:

- en exercice: 23
- présents: 19
- absents: 4
- procurations: 3
- votants: 22

L'an **deux mille vingt-quatre**,

le **treize novembre à vingt heures quarante-cinq**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Halles Claude Nougaro, sous la présidence de Madame Claudie Faucon-Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **7 novembre 2024**

Objet:

PLU: nouveau débat sur les orientations générales du PADD de la révision du PLU

Présents:

Alberti Sylvain, Barons Sarah, Beaujard Xavier, Budzinski Carole, Cathala André, Darfeuille Jérôme, Denuc-Guichet Muriel, Faucon-Méjean Claudie, Goguet-Chapuis Henri, Grimmonpré Florian, Juilla Bernard, Lassalle Catherine, Misse Eric, Pujol André, Rastouil Pascale, Rios Roselyne, Sanchez Francis, Tougne Vanessa, Viola André.

Absents:

Charpentier Charlotte a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Goubie Nathalie a donné procuration à André Pujol.
Roch Carine a donné procuration à Vanessa Tougne.
Barthes Arnaud.

Secrétaire de séance: Xavier Beaujard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L.1612-11, et les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la prescription par le conseil municipal de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 2 novembre 2020,

Vu l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, disant que le PADD définit:

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles,

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le:
- publié le:
- notifié le:

Considérant que le Conseil Municipal a débattu le PADD le 30 août 2021, dans le but notamment de traduire les enjeux de développement territorial de la commune de Bram,

Considérant qu'un nouveau PADD est présenté ce jour au Conseil Municipal pour être débattu. Sans remise en cause du parti d'aménagement, il s'agit de reprendre des éléments techniques et d'apporter des corrections au précédent projet. Ce débat est nécessaire dans le but de consolider juridiquement le document d'urbanisme en cours de révision, le PADD ne pouvant faire l'objet de modi-

fication ultérieure. La majeure partie du PADD de juillet 2023 est conservée, il reste basé sur 3 axes stratégiques détaillés de manière à identifier les actions à mener:

Jérôme Darfeuille, rapporteur, expose alors le projet de PADD:

Axe 1: La ville à préserver - Affirmer l'identité paysagère et patrimoniale - Conforter la vocation agricole du territoire - Valoriser l'environnement Bramais CM.

Axe 2: La ville à réinventer - Renforcer l'attractivité communale - Promouvoir une organisation urbaine raisonnée - Valoriser un habitat accessible de qualité - Conforter la dynamique économique.

Axe 3: La ville à découvrir - Dynamiser le rôle du centre - Structurer les espaces en fonction de leurs usages - Améliorer la mobilité sur le territoire - Contribuer au renforcement du tourisme.

Les compléments apportés au présent PADD sont les suivants:

- mise à jour des données relatives au développement urbain et à la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF),
- ajout des éléments de l'étude de densification réalisée sur le territoire communal,
- décalage de la temporalité du projet de révision du PLU sur la période 2025-2040 (précédemment 2020-2035),
- précision sur les surfaces consommées et projetées au regard du croisement des temporalités de la loi Climat et Résilience (objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021/2031 par rapport à la surface consommée sur la période 2011/2021), et de celle de la procédure de PLU encadrée par le Code de l'Urbanisme (article L.151-4: analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années avant l'arrêt du projet de plan, soit 2014-2024, avec un objectif chiffré de modération de la consommation par rapport à cette période),
- précision de la cartographie liée aux espaces urbanisés et à la localisation des secteurs de développement,

Considérant que Madame le Maire confirme au Conseil Municipal que la modification apportée au précédent PADD n'a pas d'impact sur les grandes orientations du PLU, ni sur les objectifs d'accueil de population et les surfaces projetées de consommation d'ENAF. Il est rappelé que le PADD sera traduit règlementairement dans les pièces du PLU qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier au travers du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Considérant que, suite à la présentation du projet de PADD (annexé à la présente délibération), un débat est engagé lors de cette séance. Il sera retranscrit dans le procès-verbal,

Après cet exposé, le rapporteur déclare le débat ouvert:

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

Prend acte et atteste de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Xavier Beaujard,
Secrétaire de séance



Claudie Faucon-Méjean,
Maire

